



DEMANDE de DÉROGATION

Année scolaire 2021/2022

Les demandes de parents domiciliés à La CHAPELLE-LONGUEVILLE et désirant inscrire leurs enfants dans une école de la commune autre que l'école dont ils dépendent, doivent être déposées en mairie **avant le 31 mai 2021 et adressée à l'adjointe aux affaires scolaires et au Maire.**

Elles seront traitées courant juin par la commission enfance, lorsque tous les enfants du secteur auront été inscrits. **Une réponse sera apportée courant juin.**

Cette démarche est également possible en ligne sur le site de la commune.

Cependant, il est conseillé au préalable aux familles de procéder à l'inscription de leur enfant dans l'école de secteur.

Pour prendre votre demande en considération, nous vous remercions bien vouloir fournir les renseignements suivants :

REPRESENTANT LEGAL 1

Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Courriel :

REPRESENTANT LEGAL 2

Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Courriel :

ENFANT :

Nom / Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Ecole fréquentée en 2020/2021 :

Niveau scolaire pour **la rentrée 2021/2022**

Ecole de la commune dont vous dépendez	Ecole demandée par dérogation
	Vœu n° 1 :
	Vœu n° 2 :

Par délibération du 16 octobre 2019 informe sur la sectorisation des élèves et précise que les demandes de dérogation seront étudiées au cas par cas selon les critères suivants :

- Réseau familial
- Mode de garde

Motif(s) de la dérogation (produire l'ensemble des justificatifs relatifs à la demande : déclaration sur l'honneur + justificatif de domicile du demandeur + justificatif de domicile du contact famille ou mode de garde):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature des parents :